

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, le Code des débits de boissons,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2004-65 du 1^{er} mars 2004 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire délivré à l'occasion du festival voyage en guitare 2023,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 Mars 2023,

Considérant, que l'organisation du festival "**Voyages en guitare**" nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant, la demande d'Occupation du Domaine Public en date du 24 Août 2023 présentée par l'association Voyages en guitare - 57 rue Jean Jacques Rousseau - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du festival "**Voyages en guitare**", **le stationnement de tout véhicule sera interdit** :

Place St Mexme coté Est, Rue Diderot sur les 5 places en contrebas de la Collégiale :

- **du samedi 16 septembre 2023 à 08h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 00h00**

Place Hofheim, sur la valeur de 3 emplacements de stationnement, de part et d'autre de la partie haute de la place :

- **le dimanche 17 septembre 2022 de 12 h 00 à 16 h 00**

Article 2 : A l'occasion de l'organisation du festival "**Voyages en guitare**", la circulation de tout véhicule sera interdite aux dates, horaires et endroits suivants :

- **lundi 11 septembre 2023 de 16 h 00 à 20 h 00, rue Voltaire, partie comprise entre la place du Général De Gaulle et la rue du Grenier à Sel ;**
- **Samedi 16 septembre 2023 de 10 h 00 à 21 h 00, rue Voltaire, partie comprise entre la place du Général De Gaulle et la rue du Grenier à Sel ;**
- **Samedi 16 septembre 2023 de 14 h 00 à 18 h 00, pourtours de la Place Mirabeau cotés Nord, Ouest et sud, Rue Marceau ;**
- **Samedi 16 septembre 2023 de 15 h 00 à 22 h 00, rue haute Saint Maurice, rue Voltaire ;**
- **Samedi 16 septembre 2023 à 17 h 00 au Dimanche 17 septembre 2023 à 15 h 00, Place Jeanne d'Arc, voie bordant son côté Nord, de l'hôtel du Lion d'Or à la rue Hoche ;**
- **Dimanche 17 septembre 2023 de 12 h 00 à 15 h 00, rue des Halles ;**
- **Dimanche 17 septembre 2023 de 12 h 00 à 16 h 00, impasse des caves Vaslin, rue jean Macé, coté haut (librairie) place Hofheim**
- **Dimanche 17 septembre 2023 de 13 h 00 à 23 h 00, rue Voltaire de la place de la Fontaine jusqu'à la rue du Grenier à Sel ;**
- **Dimanche 17 septembre 2023 de 13 h 00 à 18 h 00, pourtours de la Place Mirabeau cotés Nord, Ouest et sud, Rue Marceau ;**
- **Dimanche 17 septembre 2023 de 15 h 00 à 20 h 00, devant l'hôtel restaurant « La Treille entre la rue denfert Rochereau et la Place Jeanne d'Arc**

Article 3 : La circulation ne sera interrompue (par les organisateurs) qu'au regard de la durée des concerts et de la mise au point technique nécessaire à la manifestation.

Article 4 : En référence à l'arrêté municipal n° 2004-65 du 1^{er} mars 2004, la consommation d'alcool sera autorisée à la buvette régulièrement établie à l'occasion de cette manifestation, sous la responsabilité de la personne détentrice de l'autorisation de buvette, **la consommation d'alcool restant interdite sur le domaine public communal.**

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

Article 6 : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux services techniques communs. La mise en place, la vérification, l'entretien du dispositif et son enlèvement restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : La libre circulation éventuelle des véhicules de secours publics devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation sur les voies désignées à l'article 1.

Article 7 : La libre circulation éventuelle des véhicules de secours publics devra être assurée pendant toute la durée de la manifestation sur les voies désignées à l'article 1.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le pétitionnaire, Madame la Gestionnaire de l'Occupation du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	- 4 SEP. 2023
Fait à Chinon, le	28 AOUT 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 28 AOUT 2023

Le Maire



